

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes), Clotilde JUILLARD

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320009DE

#### FIXATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA PARTIE PUBLIQUE DES BRANCHEMENTS NEUFS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président expose que l'article L 1331-2 du Code de la santé publique prévoit deux hypothèses dans laquelle la collectivité compétente réalise la partite publique du branchement au réseau d'assainissement :

- Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte d'eaux usées,
- A la demande d'un propriétaire sur un réseau existant.

Le même article précise que la collectivité est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des dépenses entrainées par ces travaux, diminuées des subventions et majorées de 10% de frais généraux, selon des modalités à fixer par délibération.

Afin de favoriser les mises en conformité (et donc de réduire les pollutions), de réduire les démarches pour l'usager et de s'assurer de la qualité de réalisation des branchements en domaine public, il est proposé que la régie Assainissement réalise ou fasse réaliser les branchements d'eaux usées au réseau d'assainissement et de les facturer à un coût forfaitaire.

Pour les branchements neufs d'eaux usées à la demande des usagers, le coût forfaitaire sera de :

- 500€ TTC, ou au coût réel dans le cas où les dépenses seraient inférieures, dans le cas où le réseau d'assainissement se trouve en domaine public,
- 500€ TTC, ou au coût réel dans le cas où les dépenses seraient inférieures, dans le cas où le réseau d'assainissement se trouve en domaine privé et nécessite une boite de branchement. En effet, dans le cas où il existerait un regard de visite sur le réseau présent en domaine privé, le branchement devra se faire préférentiellement sur ce dernier. Dans ce cas il incombera au particulier, et à ses frais, de faire réaliser

l'ensemble du branchement, via une entreprise spécialisée et selon les préconisations du service, jusqu'au regard de visite (qui délimitera les limites d'intervention entre l'utilisateur et le service).

Pour les branchements neufs d'eaux usées sur les réseaux en cours de pose, il est proposé de facturer un forfait moindre que sur les conduites existantes pour les raisons suivantes :

- Pour favoriser les mises en conformité dans un bref délai,
- Pour tenir compte des travaux à réaliser en domaine privé (suppression de l'assainissement non-collectif, mise en séparatif...),
- Compte tenu du coût inférieur des branchements lorsqu'ils sont posés en même temps que la canalisation,
- Compte tenu du fait que généralement ces travaux sont subventionnés,
- Et en vue de ne pas intervenir sur le réseau nouvellement créé dans un laps de temps court.

Aussi, le coût forfaitaire sera de :

- 500€ TTC, ou au coût réel dans le cas où les dépenses seraient inférieures.

#### Cas particuliers

Dans le cas de programme de travaux de mise en séparatif ou de réhabilitation des réseaux, l'intervention sur les branchements existants d'eaux usées ne sera pas facturée à l'utilisateur (réfection ou remplacement du branchement, création d'une boîte de branchement...). Dans le cas où le branchement n'existerait pas pour une habitation, c'est le forfait « en cours de pose » qui s'appliquera.

Par ailleurs, toutes les interventions nécessaires sur les branchements existants hors programme de travaux (réfection ou remplacement du branchement, création d'une boîte de branchement...) ne seront pas non plus facturées à l'utilisateur sauf dans le cas d'un déplacement demandé directement par l'utilisateur.

Il est précisé que tous les forfaits susvisés s'appliquent pour un branchement par unité foncière. Toute demande de branchement supplémentaire, abusive ou non (c'est-à-dire non justifiée techniquement) sera laissée à l'appréciation du service et sera facturé au coût réel.

La demande de branchement sera formulée via le formulaire dédié soit directement via le site internet de Sumène Artense communauté ou via le document papier à renvoyer à la collectivité. La position et la profondeur du branchement sera établi en lien avec l'utilisateur et indiqué dans le document remplis lors de la visite préalable avant travaux et signé par les deux parties. Une fois les travaux réalisés, un titre sera envoyé par le Trésor public à l'utilisateur pour le règlement de l'intégralité du forfait de branchement. En cas de non-paiement dans un délai de deux mois, la collectivité se réserve le droit de fermer le branchement.

Il est rappelé que les branchements neufs d'eaux pluviales sont de la compétence des communes du territoire qui fixeront les modalités de raccordement et les dispositions financières associées.

Il s'agit de valider les modalités de remboursement de la partie publique des branchements neufs au réseau d'assainissement telles que présentées ci-dessus et d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à cette démarche.

Le Conseil après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 3 voix CONTRE (René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET et Clotilde JUILLARD) :

- Valide les modalités de remboursement de la partie publique des branchements neufs au réseau d'assainissement telles que présentées ci dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception: 07/04/2025

015-241501055-202503200599 DE DE

VA Q E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
  
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le  
Affichée ou notifiée le  
Document certifié conforme

  
01 AVR. 2025

Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320009DE-DE  
A G E D I